

Ici et ailleurs

Discriminations à l'égard des homosexuels...

Le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes a rendu un avis concernant les discriminations dont sont victime les homosexuels. Il pointe notamment l'interdiction qui leur est faite de se marier, en matière de droits de succession, dans le domaine de la sécurité sociale. Une discrimination résulte aussi du fait que quand un couple homosexuel a un enfant, seul un des deux est considéré légalement comme parent ayant autorité parentale (à l'inverse de ce qui est admis aux Pays-Bas).

... notamment réfugiés

En matière de demande d'asile (l'avis parle erronément d'asile «politique» alors que c'est loin d'être la seule cause de l'asile), les persécutions pour cause d'homosexualité sont bien reconnues comme fondement pour l'octroi de l'asile, mais le seul fait que l'homosexualité soit interdite dans le pays d'origine n'est en soi pas suffisant. Il faut en plus des violences ou de la répression.

Travail des enfants

Le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi marquant son accord sur la convention de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) relative à l'interdiction des pires formes de travail des enfants, qui avait été adoptée à l'unanimité lors de la conférence internationale du travail de 1999. Elle combat les pires formes de travail des enfants (d'esclavage, vente et traite des enfants, recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés, recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution,...).

La facture de la Coopération...

La Belgique a consacré, en 1999, 0,30 % du produit national brut à l'aide au développement. C'est le chiffre le plus bas de ces quatre dernières années. On est également loin des 0,7 % promis pour l'an 2000, minimum qui avait pourtant été accepté de longue date par le Gouvernement. Ce montant est également loin du pourcentage réclamé par les ONG qui œuvrent en matière de coopération au développement.

...a triplé en 4 ans

Dans la même période, la capacité globale des centres d'accueil pour demandeurs d'asile est passée de 1.587 places (11 centres) en 1996 à 4.377 (26 centres) au 1^{er} janvier 2000. Faut-il y voir un lien ?

Droits de l'enfant : progrès en vue...

Un projet d'arrêté royal qui crée une «Commission nationale des droits de l'enfant» va être soumis sous peu au Conseil des Ministres. Elle aura pour mission de contribuer au rapport quinquennal que la Belgique remet au Comité des droits de l'enfant, une harmonisation des politiques en matière de droits de l'enfant et les mesures d'exécution nécessaires pour parfaire la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant en Belgique.

... attendus depuis cinq ans...

L'accueil réservé à ce projet est globalement positif. La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (et son homologue néerlandophone) ont salué l'ini-

tiative (même si certains aménagements sont demandés) qui permet enfin que soit mise en œuvre la recommandation du Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales du 9 juin 1995 relatives à la Belgique de «mettre en place un place un mécanisme permanent de coordination, d'évaluation, de surveillance et de suivi des politiques relatives à la protection de l'enfant pour s'assurer que la Convention est pleinement respectée et mise en œuvre aux niveaux fédéral et à l'échelon local». En particulier, l'idée d'associer les ONG s'occupant de droits de l'enfant à cette Commission est particulièrement bienvenue.

... mais pas encore dans la poche

Certains font cependant grise mine face à ce projet d'arrêté. Il semblerait que, notamment du côté d'Onkelinx, on n'apprécie pas l'étendue de la mission que l'on verrait bien réduite au rapport et rien qu'à celui-ci. On craint en effet que cette Commission permanente fasse de l'ombre au Comité interministériel des droits de l'enfant.

Trop plein

Il est vrai que, mis à côté des autres initiatives en matière de droits de l'enfant, on se dit que ça commence à faire beaucoup. Dernières initiatives en date : création d'une Commission des droits de l'enfant au Sénat, modification cosmétique de la Constitution et, plus récemment encore, dépôt par Madame Lindekens, d'un projet de loi créant un Commissaire aux droits de l'enfant au niveau fédéral. Ceci sans même citer les initiatives nouvelles au niveau européen ou international. Question de noyer le poisson ?

Vers la fin du bannissement ?

La Belgique permet encore d'expulser un étranger considéré comme dangereux pour l'ordre public, même s'il n'a plus aucun lien avec son pays d'origine.

Le PS et les Verts ont déposé une proposition de loi visant à fixer des catégories d'étrangers inexpulsables et à permettre à ceux qui ont été bannis par le passé de revenir en Belgique.

Reste à voir si une telle proposition est susceptible de recueillir une majorité au Parlement. C'est pas gagné.

Le SAS en question...

Le Gouvernement de la Communauté française s'apprête à débattre des articles 30 et 31 du décret «discriminations positives» qui permettent à des écoles d'écarter provisoirement des élèves «fauteurs de troubles» pendant des périodes déterminées ou de prendre en charge les élèves exclus et incasables dans d'autres types de structures.

... notamment par l'aide à la jeunesse

Ces articles prévoient d'ailleurs une intervention des services de

l'aide à la jeunesse pour l'encadrement de ces jeunes. Or, de nombreuses voix se font entendre pour remettre en cause fondamentalement le principe même de ces mesures. Une Commission technique de la FIPE (Fédération des institutions de prévention éducative) s'est clairement prononcé en ce sens; de même, le CCAJ (Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse) doit se prononcer sur une proposition d'avis proposant une réflexion plus large sur le rôle des services de l'aide à la jeunesse dans la prévention du décrochage scolaire.

Ruban blanc

Dans le cadre du programme «Daphnée» de la Commission européenne, diverses associations ont lancé une campagne du «Ruban blanc» qui vise à mettre fin à la violence des hommes à l'égard des femmes. (Rens. : City & Shelter asbl, 40 Rue d'Espagne à 1060 Bruxelles; tél. : 02/534.77.35).

De fait, le travail est immense, d'autant qu'un rapport de l'UNICEF montre à quel point les jeunes filles sont beaucoup plus souvent victimes de violations de leurs droits fondamentaux que les garçons.

Travail à domicile...

Le Ministre de l'enseignement fondamental a diffusé dans toutes les écoles une circulaire concernant le travail à domicile. Il rappelle que rien n'impose aux écoles de donner des travaux à domicile aux élèves, et si elles le souhaitent, elles doivent le prévoir dans le règlement des études. Il doit s'agir d'un travail adapté au niveau d'enseignement et doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. Chaque enfant doit en outre avoir accès aux sources d'information nécessaires (tout le monde n'est pas branché sur le net !).

Vade Mecum pour travailleurs sociaux

Les mineurs étrangers non accompagnés : questions juridiques

sous la direction de Kathleen Grosjean
et Alexia Jonckheere

Le nombre de mineurs en provenance de l'étranger, rentrant en Belgique sans être accompagnés d'un adulte ayant autorité parentale sur eux, ne cesse d'augmenter. Bon nombre d'associations sont confrontés aux défis que posent ces jeunes et sont souvent démunis dans leur tentative de leur accorder l'aide la plus adéquate. La réglementation existante est totalement inadaptée à ces jeunes qui se retrouvent dans des situations particulièrement complexes. Tant que les lois ne sont pas modifiées et adaptées, il importe de tenter, avec l'arsenal légal qui est le nôtre, de garantir un accueil et un accompagnement de qualité à ces jeunes qui ont bien souvent subi de nombreux traumatismes avant d'arriver en Belgique.

Pour aider les professionnels confrontés aux situations complexes de ces jeunes (travailleurs sociaux des centres d'accueil, des C.P.A.S., des S.A.J. et S.P.J., des institutions d'hébergement, des centres P.M.S., enseignants, directeurs d'école, avocats, ...), le Service droit des jeunes de Bruxelles a rédigé un ouvrage qui apporte des réponses pratiques à toutes les questions juridiques qui se posent. Sont ainsi abordés les questions relatives à la procédure d'asile, au droit à l'aide sociale, à la désignation d'un tuteur, au droit à l'enseignement, aux procédures et recours, au droit à la santé et aux loisirs, à l'accompagnement psycho-social, ... De plus, l'ouvrage contient un certain nombre d'adresses utiles dans ces différents domaines. Il s'agit d'un outil réellement indispensable pour tous ceux qui sont confrontés à ces jeunes.

Profitez dès maintenant et jusqu'au 31 août du prix spécial de souscription en versant la somme de 495 francs (au lieu de 595 francs) sur le compte n° 068-2008803-57 de Jeunesse & Droit en précisant «Souscription Vade Mecum mineurs non accompagnés + nom». Il vous sera envoyé dès sa sortie de presse (début septembre).

... à débattre

Le Ministre invite en outre chaque Conseil de participation à mettre cette question à l'ordre du jour en la plaçant dans les objectifs du décret sur l'école de la réussite. Encore faut-il que ces conseils ne soient pas qu'une chambre d'entérinement des décisions de la direction.

Précarité sous surveillance

Le plan de sécurité du Ministre de la Justice, malgré son rewriting, n'a pas l'heur de convaincre tout le monde. La Ligue des droits de l'Homme, selon sa mauvaise habitude, y trouve toujours à redire : «il est fait état de nombreuses reprises d'une

préoccupation pour les causes structurelles et économiques de la délinquance ou pour la nécessité d'établir avant tout du lien social et de la solidarité entre les citoyens, alors même qu'on ne relève aucune traduction de ces objectifs en des projets concrets.» estime-t-elle.

Classique

Par ailleurs, elle se plaint également de «l'instrumentalisation des droits de l'Homme par le plan», ce qui l'insupporte particulièrement. «En se focalisant sur la répression, le plan devoit donc la notion de sécurité en tant que droit de l'Homme». Il faudra pourtant bien qu'elle s'habitue car, manifestement, c'est loin d'être fini.